

Bourscheid, le 18 février 2022

**Commune de
Bourscheid**

**Réf: Etablissements dangereux
Autorisation d'exploitation
Réf 1/2021/0126/160
Ministre du Travail, de l'Emploi et
de l'Economie sociale et solidaire
Inspection du Travail et des Mines**


AVIS


Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté no 1/2021/0126/160 du 08.02.2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la SA WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT a reçu l'autorisation pour la modification d'éoliennes et d'un poste de l'autorisation pour la transformation à Heiderscheid, 2, op der Heed.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 19 de la prédite loi un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, à dater du jour de l'affichage de la décision. Le recours doit être introduit par ministère d'avoué auprès du Tribunal Administratif.


La Bourgmestre, A. Nickels-Theis


Le Secrétaire, Weber Alain